

Consult RN eH

Informations business utiles à savoir dans le cadre du mini-lab du 9/10/2019

(logiciels de Médecine générale)

1. Définitions / informations générales:

Définitions :

- NISS : numéro d'identification à la sécurité sociale

- Un NISS¹ peut être constitué :
 - o soit du numéro de registre national (attribué par le Registre National),

 - o soit du numéro BIS (attribué par la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour les personnes n'ayant pas de numéro de registre National et ce numéro bis est stocké dans le registre BIS)

Reçoivent un numéro *BIS* toutes les personnes qui bénéficient de droits dans la sécurité sociale belge ou qui doivent être identifiées par une instance dans le secteur social ou de la santé, mais qui ne sont pas inscrites dans le Registre national parce qu'elles ne résident pas en Belgique. Par exemple : les travailleurs frontaliers qui ne résident pas en Belgique mais qui y travaillent. Ces personnes reçoivent un numéro BIS.

Le numéro BIS est attribué par la BCSS et est composé de 11 chiffres. Il présente la même structure que le numéro de Registre national, mais le mois de naissance est augmenté de 40 si le sexe de la personne est connu au moment de l'attribution du numéro ou de 20 si le sexe de la personne est inconnu au moment de l'attribution. L'information du type "sexe" et "date de naissance" peut être dérivée du numéro BIS. Toutefois, ces données n'ont qu'une valeur indicative. En cas de modification de ces données, le numéro BIS ne sera, en effet, pas adapté en conséquence.

L'information sur le service « Consult Rn eH » est disponible sur la page suivante :
<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-webservices-consultrn>

¹ Plus d'info : https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services_et_support/cbss_manual_fr.pdf page 116 et https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services_et_support/gestion_registres_bcsc_instructions_fr.pdf

2. Contexte général d'utilisation pour les médecins généralistes :

Pour connaître le contexte dans lequel les médecins généralistes peuvent utiliser certains services, nous vous prions de lire avec attention les délibérations RN n° 77/2009, n°69 /2011, n° 11/2018 et n° 20/2018 de même que les délibérations n° 17/026 et n° 18/039 (disponibles sur : <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-webservices-consultrn>).

a) Extrait de la délibération RN n° 77/2009 :

- le numéro d'identification peut exclusivement être utilisé lorsque le médecin recourt, au profit d'un patient, à un service qui utilise un service de base proposé par la Plate-forme eHealth ;
- le médecin peut enregistrer et conserver le numéro d'identification dans le dossier médical du patient en vue de son utilisation lors de l'utilisation de services qui font usage de services de base proposés par la Plate-forme eHealth ;
- le numéro d'identification peut exclusivement être utilisé par les médecins en vue de l'identification du patient pour la finalité définie légalement à cet effet.

b) La délibération RN n° 20/2018 (surtout points 8 à 12) précise entre autres les éléments suivants :

« Pour retrouver le numéro de registre national de personnes qui se présentant sans carte d'identité pour leur permettre d'utiliser les services de la Plate-forme eHealth (notamment les prescriptions électroniques), Les acteurs des soins de santé qui utiliseront ce service doivent être conscientisés qu'il doit être accessoire par rapport à l'utilisation de la carte d'identité électronique qui constitue un moyen plus adéquat pour assurer une identification certaine et de qualité d'un patient. Une première identification à l'aide de la carte d'identité doit idéalement être toujours privilégiée.

Lorsque l'acteur des soins de santé dispose du numéro de Registre national de la personne concernée et qu'il l'indique, un message est généré, ce qui permet de recueillir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et cas échéant date de décès.

Les utilisateurs doivent être informés que les consultations phonétiques doivent idéalement se faire sur un nombre de donnée supérieur au nombre minimal et ce pour se prémunir de toute erreur sur la personne.

Idéalement le prestataire devrait collecter d'autres données auprès du patient, à savoir, le sexe, le lieu de naissance, le pays et le code postal du domicile. »

3. Critères pour les soft de MG :

ID_v1_10_06_010	Le logiciel permet la consultation du Registre National et des Registres BCSS, aussi bien sur base d'un NISS que d'une recherche phonétique, tel que défini dans les services de base de la plate-forme eHealth.	De software maakt de raadpleging van het rijksregister en de KSZ-registers mogelijk, zowel op basis van een INSZ als op basis van een fonetische opzoeking, zoals gedefinieerd in de basisdiensten van het eHealth-platform.
ID_v1_10_06_020	Le logiciel permet de créer un numéro Bis dans le registre BCSS dans le cas où le patient ne possède pas de numéro NISS	De software laat toe een bisnummer te creëren in het KSZ-register indien de patiënt geen INSZ heeft.
ID_v1_10_06_030	A chaque ouverture ou importation de dossier-patient, le logiciel contrôle, et met à jour le cas échéant, le NISS du patient via le service SSINHistory de la plate-forme eHealth.	Bij elke opening of import van het patiëntendossier controleert de software het INSZ van de patiënt en actualiseert het indien nodig via de dienst SSINHistory van het eHealth-platform.

a) Objectif poursuivi :

L'identification d'un patient doit de façon privilégiée être réalisée sur base de l'eID. Le NISS (numéro d'identification unique) du patient est obligatoire si on veut faire appel à une application utilisant les services de la Plate-forme eHealth.

Si pour la majorité des personnes le NISS ne change plus une fois obtenu, le NISS peut néanmoins être modifié dans un nombre limité de cas (moins de 20 %). Ainsi, une personne qui change de sexe (Numéro RN X-> Numéro RN Y) ou une personne qui se fait naturaliser obtiendra un nouveau numéro d'identification (numéro BIS -> numéro RN). Pour les personnes dont le NISS est modifié, la garantie de la continuité des soins est essentielle. Il est également important de connaître les modifications qui ont eu lieu dans le passé afin de pouvoir par exemple mettre en rapport des dossiers de patient dans lesquels le même patient est identifié de manière différente.

b) Hypothèses

-> Si le NISS du patient est connu dans le dossier du patient (lecture déjà faite de l'eID lors d'une précédente consultation,...) :

-le soft va contrôler si le NISS inscrit dans le dossier du patient est toujours valable (via SSINHistory) ; Si la vérification est positive, le soft peut ensuite faire appel à IdentifyPerson pour récupérer les informations les plus à jour de la personne ;

- si le NISS a évolué dans le temps, SSINHistory communiquera la dernière situation et le soft peut ensuite faire appel à IdentifyPerson pour récupérer les informations les plus à jour de la personne ;

-si aucun identifiant n'est retourné via SSINHistory , une recherche phonétique est alors lancée sur base des critères du cookbook (PhoneticSearch), l'objectif étant de pouvoir retrouver et, le cas échéant parmi une liste, sélectionner le NISS correct du patient ;

- si à l'issue de la recherche phonétique, il apparaît que le patient n'a pas encore de numéro NISS, le médecin pourra alors seulement procéder à la création du numéro bis (manage person).

-> Si le NISS n'est pas connu du médecin (patient qui arrive sans eID, sans ISI+,...) :

- une recherche phonétique est lancée (PhoneticSearch), l'objectif étant de pouvoir retrouver et sélectionner le NISS correct du patient,

- si à l'issue de la recherche phonétique, il apparaît que le patient n'a pas encore de numéro NISS, le médecin pourra alors seulement procéder à la création du numéro bis (manage person).

Nous attirons l'attention des softproviders sur le fait que les modalités et types de données affichées doivent correspondre aux délibérations du Comité de Sécurité de l'Information (autrefois nommé « Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé »).

La Plate-forme eHealth ne reçoit de mutations qu'une seule fois par jour. Vous êtes donc invités à lancer l'appel au service Consult RN eH au maximum une fois par jour (à savoir lors de la première ouverture du DMI). Si le médecin ouvre le même dossier d'un patient plusieurs fois dans la même journée, il ne faut PAS ré-appeler les services Consult RN eH!

4. Portée du mini-lab «Partie Consult RN eH»

Il sera vérifié durant le « mini-lab – Consult RN EH » si le soft de MG a implémenté correctement les services suivants :

- SSIN History
- Phonetic Search
- Identify Person
- Manage person

Il sera également vérifié que lorsque le patient n'a pas sa carte EID avec lui et ne connaît pas son NISS, le soft est en mesure d'appeler les différents services **selon le séquentiel décrit dans le cookbook « Manage Person »** (cf point 5.2.1) (Phonetic search, gérer une liste de plusieurs NISS, adapter les paramètres de recherche,...) et que si aucun résultat n'est trouvé, le soft est en mesure de créer un numéro BIS sur base d'un maximum d'information disponibles.

5. Point d'attention pour les médecins qui seront amenés à créer un numéro bis

La création d'un numéro BIS n'est pas un acte anodin car ce numéro sera ensuite distribué avec de nombreux autres acteurs (de la santé, de la sécurité sociale, SPF Finances, notaires,...).

Nous attirons votre attention sur le fait que le médecin doit être sensibilisé sur trois éléments :

- Le médecin doit être conscient que ce ne sont que dans de rares cas qu'il sera amené à créer des numéros bis,
- Vu que ce numéro est une clef d'identification unique utilisée par d'autres acteurs, il est invité à être particulièrement sensibilisé à remplir le plus possible d'informations (MID) sur la personne en se basant si possible sur un document ou formulaire montré par le patient lui-même,
- Dans le dossier « patient », le médecin est invité à prendre note des documents qui lui ont été montrés par le patient (par exemple : numéro de passeport et lieu de délivrance du passeport ou numéro de permis de conduire et pays de délivrance du permis,...)

Parmi les bonnes pratiques, nous insistons sur le fait qu'un médecin ne peut créer de numéro bis qu'en présence du patient (pas par téléphone ou par mail, sms,...) !

En cas de problème : le médecin peut contacter pendant les heures de bureau la « Cellule identification de la BCSS » à l'adresse suivante : identification@ksz-bcss.fgov.be
